



Wallonie

PROVINCE DU BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES

COMMUNE DE 1390 GREZ-DOICEAU

PROJET D'AVENANT DE PACTE DE MAJORITE 2018-2024

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

NOM DU GROUPE : AVEC VOUS ayant obtenu 9 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
CLABOTS	Alain	21/10/1954	541021-203.80
CORDIER	Nicolas	07/05/1980	800507-317.24
VANDELEENE	Paul	26/02/1960	600226-151.52
ROMERA	Julie	13/07/1992	920713-528.93
THEYS	Caroline	10/12/1983	831210-186.80
VAN HEEMSBERGEN	Emmanuelle	15/06/1978	780615-062.04
LAURENT	Anne	28/03/1961	610328-156.15
FERRIERE	Emmanuel	12/12/1966	661212-185.52
LONDOS	Françoise	04/05/1965	660504-216.18

NOM DU GROUPE : ECOLO ayant obtenu 3 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
FRANCIS	Laurent	24/11/1978	781124-057.65
HENRARD	Christine	08/11/1953	531108-172.85
DEWILDE	Dimitri	26/08/1976	760826-335.52

NOM DU GROUPE : DéFICitoyens

ayant obtenu 1 siège aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé de l'élu suivant :

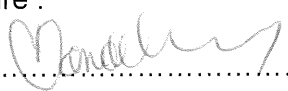
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
GOERGEN	Pascal	23/04/63	630423-293.77

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI

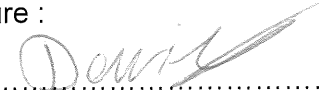
Ce projet d'avenant fait suite à la démission de :

- Monsieur Laurent FRANCIS en qualité d'échevin
- Madame Christine HENRARD en qualité de conseillère communale.

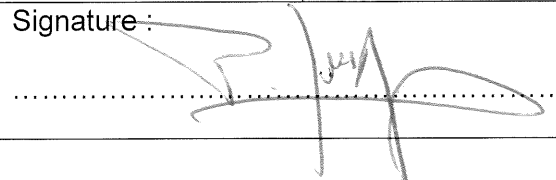
Bourgmestre

Nom :	VANDELEENE		
Prénom :	PAUL	Numéro de Registre National : 60.02.26.151.52	
Adresse	Rue de Tirlemont, 44		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

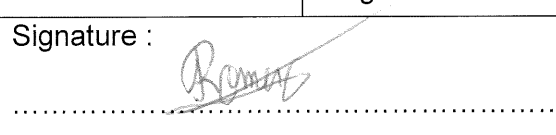
1^{er} Echevin

Nom :	DEWILDE		
Prénom :	Dimitri	Numéro de Registre National : 760826-335.52	
Adresse	Rue de Weert-Saint-Georges, 156		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

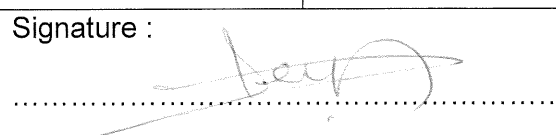
2^e Echevin

Nom :	GOERGEN		
Prénom :	Pascal	Numéro de Registre National : 630423-293.77	
Adresse	Rue du Lambais, 75		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

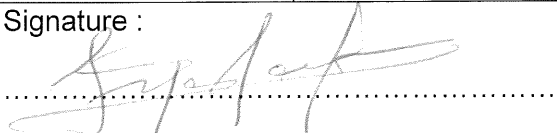
3^e Echevin

Nom :	ROMERA		
Prénom :	Julie	Numéro de Registre National : 920713-528.93	
Adresse	Rue de Hamme-Mille, 149		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	


4^e Echevin

Nom :	THEYS		
Prénom :	Caroline	Numéro de Registre National : 831210-186.80	
Adresse	Rue du Centry, 16		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

5^e Echevin

Nom :	GERARD		
Prénom :	François-Marie	Numéro de Registre National : 531212-005.56	
Adresse	Rue des Merisiers, 28		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

Président du CPAS



Nom :	MAGOS		
Prénom :	Benoit	Numéro de Registre National : 621122-163.11	
Adresse	Rue du Beau Site, 56		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

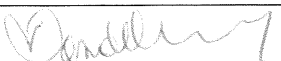






PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un avenant au pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

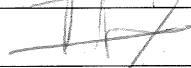

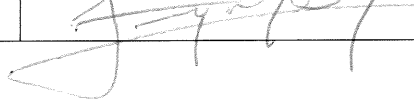
Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : AVEC VOUS

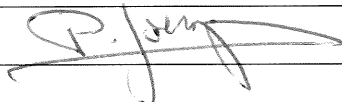
NOM	PRENOM	SIGNATURE
CLABOTS	Alain	
CORDIER	Nicolas	

VANDELEENE	Paul	
ROMERA	Julie	
THEYS	Caroline	
VAN HEEMSBERGEN	Emmanuelle	
LAURENT	Anne	
FERRIERE	Emmanuel	
LONDOS	Françoise	

Pour le Groupe : ECOLO

NOM	PRENOM	SIGNATURE
FRANCIS	Laurent	
DEWILDE	Dimitri	
GERARD	François-Marie	

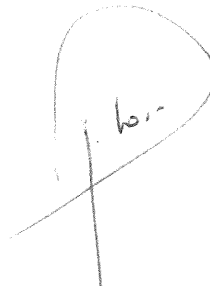
Pour le Groupe : DéFICitoyens

NOM	PRENOM	SIGNATURE
GOERGEN	Pascal	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

03.11.2023

Signature du Directeur général :



1. Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 2 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 12 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.